VILLE DE CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20261013-A131026DAGISM01-CC

N°.....

Décision relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement situé 72 bis boulevard Étienne Clémentel à CLERMONT-FERRAND

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-22 ;
- La délibération du 23 avril 2026 du Conseil municipal de CLERMONT-FERRAND donnant délégation au Maire, ou à son représentant, pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- L'arrêté du 22 septembre 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Madame Géraldine BASTIEN, 2è Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement du cadre de vie et de la nature en ville ;

Considérant :

- La mise en œuvre par l'État d'un dispositif de veille sociale et d'hébergement dans le Puy de Dôme s'inscrivant dans les politiques de lutte contre les exclusions, de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans le cadre du plan du Logement ;
- Le Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement des Majeurs Isolés en Recours (DAAMIER), dispositif d'hébergement d'urgence spécifique confié par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) au Collectif Partage et Projets, afin de mettre à l'abri et d'accompagner des jeunes isolés en recours pour la reconnaissance de leur minorité ;
- La nécessité de répondre à une situation d'urgence liée à l'occupation de plusieurs sites municipaux à l'été 2024 à laquelle il était nécessaire, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, de mettre fin ;

Décide:

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition d'un logement entre la Ville de CLERMONT-FERRAND, la DDETS et le Collectif Partage et Projets portant sur un logement meublé de 85 m2 composé d'un salon, d'une cuisine, de 3 chambres, d'une salle d'eau et d'1 WC, sis 72 bis boulevard Étienne Clémentel à CLERMONT-FERRAND, dont le propriétaire est la Ville, pour une durée d'un an compter du 1er septembre 2024, pouvant être prolongée annuellement en cas d'accord exprès des parties dans la limite de 6 ans.

ARTICLE 2 Que la Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 12 OCT. 2026 ,

Pour Le Maire et par délégation,

L'Adjointe

Géraldine BASTIEN